

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Informations de M. le Maire.

Information du Conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire.

1. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**4
2. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA HALLE COUVERTE : ADAPTATION DES DATES**5
3. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉPORT DE LA VIDÉOPROTECTION URBAINE ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME**6
4. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ANNUELLE DE FIBRES OPTIQUES NOIRES ET D'INFRASTRUCTURES OPTIQUES AVEC LA REGIE HAUT DEBIT METROPOLE ROUEN NORMANDIE**7
5. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AU COLLEGE J.Y. COUSTEAU**.....8
6. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A LANIMEA, L'ECOLE DES ARTS GRAPHIQUES ANIMES EN NORMANDIE**.....9
7. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'AMICALE DES RETRAITES ET DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**10
8. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A LA FONDATION LES NIDS**11
9. **COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES 2024**12
10. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR**13
11. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DANS LEQUEL SE SITUE LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB) DU CREDIT AGRICOLE**15
12. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 DU COMPTABLE PUBLIC**.....17
13. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 DU COMPTABLE PUBLIC**.....18
14. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - RESULTATS DEFINITIFS DE L'ANNEE 2024**.....19
15. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - RESULTATS DEFINITIFS DE L'ANNEE 2024**20

16. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024	21
17. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024	22
18. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - VILLE	23
19. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU	24
20. COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME THERET / RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2024	25
21. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ACTUALISATION DES TARIFS 2026 CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	30
22. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF AUTOUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	31
23. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES	32
24. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX A VALOIR DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE	33
25. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BOURVIL POUR UNE REPRESENTATION THEATRALE	34
26. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	35
27. DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ESPORT CLUB DE ROUEN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE JEU VIDEO	36
28. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION	37
29. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU REGLEMENT SUR L'ORGANISATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025	39
30. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	41
31. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / AUTORISATION DU PASSAGE AUX HORAIRES D'ETE DU SECTEUR ENVIRONNEMENT	42
32. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CRÉATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2025	43
33. COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS	44
34. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	45
35. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE INFORMATIQUE	46
36. DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE	48

Décisions :

- 2025-12 : Vente de biens par adjudication.
- 2025-14 : Bail commercial – Local commercial situé 183 rue de la République au rez-de-chaussée.
- 2025-15 : Prémption du bien cadastré section AH n°690 sis 98 rue de la République.
- 2025-16 : Convention d'occupation précaire – Garage n°8 – Place Suchetet.
- 2025-17 : Convention d'occupation précaire – Garage n°20 – Place Suchetet.
- 2025-18 : Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet : AACT Air.
- 2025-19 : Tarifs des séjours de l'été 2025.
- 2025-20 : Fongibilité des crédits – mouvements entre sections n°2.
- 2025-21 : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – Boutique test local commercial situé 183 rue de la République au rez-de-chaussée.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

..... est nommé(e) secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA HALLE COUVERTE : ADAPTATION DES DATES

Par délibération n° 2024-28 en date 18 avril 2024, le Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf a créé une commission d'indemnisation dans le cadre des travaux de construction de la halle couverte.

Suite à la modification du calendrier d'exécution des travaux, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques, afin de tenir compte de la nouvelle programmation.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 2024-28 en date 18 avril 2024 portant création de la commission d'indemnisation dans le cadre de l'opération de construction de la halle couverte ;

Considérant que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est maître d'ouvrage de l'opération de construction de la halle couverte sur la place Jean Jaurès à Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques, joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉPORT DE LA VIDÉOPROTECTION URBAINE ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

En 2015, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a débuté le déploiement de son réseau de vidéoprotection urbaine, dont le développement se poursuit depuis chaque année.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, par le Centre de visionnage de la Police Municipale, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.223, L.251 à L.255, R.251 à R.253 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A2021-57 en date du 15 juillet 2021, portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de Police Nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime relative à la vidéoprotection urbaine jointe en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ANNUELLE DE FIBRES OPTIQUES NOIRES ET D'INFRASTRUCTURES OPTIQUES AVEC LA REGIE HAUT DEBIT METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole via sa Régie Haut Débit met en place un réseau métropolitain de communications électroniques (fibres optiques).

Ainsi, pour le développement de ce réseau très haut débit sur le territoire métropolitain, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie met en place des fibres optiques, des fourreaux et des emplacements destinés aux équipements actifs de communications électroniques.

Dans le cadre du déport des images de la vidéoprotection vers les services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime, le présent contrat a pour objet de définir les conditions de location annuelle de fibres optiques noires avec la Régie Haut Débit de la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu les statuts de la Régie Haut Débit de la Métropole Rouen Normandie, et notamment son article 6,

Considérant que pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

Considérant que la mise à disposition de ces infrastructures aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de Police Nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes du contrat tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat joint en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AU COLLEGE J.Y. COUSTEAU**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dispose de plusieurs véhicules de type minibus de 9 places. Ils sont principalement utilisés par les équipes des accueils collectifs de mineurs de la commune lors de sorties avec les enfants ou les jeunes.

Lorsque leur utilisation est justifiée, notamment quand la distance du déplacement est importante, ces véhicules permettent un transport rapide et sécurisé en petit groupe. Ils permettent également de s'affranchir des contraintes inhérentes aux transports collectifs (horaires, jours fériés, attente...).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements scolaires, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition les minibus pour des déplacements lors d'activités spécifiques telles que des visites, sorties et voyages pédagogiques ou bien dans le contexte de formations.

Concernant le collège J.Y. Cousteau, les véhicules seront particulièrement utilisés pour participer à des rencontres sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande du collège J.Y. Cousteau, représenté par son principal, M. Jean-Baptiste BINET, dont l'établissement est situé : 277 rue des Champs, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements organisés par le collège dans le cadre scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A LANIMEA, L'ECOLE DES ARTS
GRAPHIQUES ANIMES EN NORMANDIE**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dispose de plusieurs véhicules de type minibus de 9 places. Ils sont principalement utilisés par les équipes des accueils collectifs de mineurs de la commune lors de sorties avec les enfants ou les jeunes.

Lorsque leur utilisation est justifiée, notamment quand la distance du déplacement est importante, ces véhicules permettent un transport rapide et sécurisé en petit groupe. Ils permettent également de s'affranchir des contraintes inhérentes aux transports collectifs (horaires, jours fériés, attente...).

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement local, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition les minibus pour des déplacements lors d'activités spécifiques telles que des visites, sorties et voyages pédagogiques ou bien dans le contexte de formations.

Concernant LANIMEA, les véhicules seront particulièrement utilisés pour participer au Festival international du film d'animation d'Annecy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande de LANIMEA, l'école des arts graphiques animés en Normandie, représentée par sa directrice Mme Hélène MOINERIE, dont l'établissement est situé : 150 rue Sadi Carnot, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements des élèves de l'école dans le cadre de leurs projets ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'AMICALE DES RETRAITES ET DU
PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dispose de plusieurs véhicules de type minibus de 9 places. Ils sont principalement utilisés par les équipes des accueils collectifs de mineurs de la commune lors de sorties avec les enfants ou les jeunes.

Lorsque leur utilisation est justifiée, notamment quand la distance du déplacement est importante, ces véhicules permettent un transport rapide et sécurisé en petit groupe. Ils permettent également de s'affranchir des contraintes inhérentes aux transports collectifs (horaires, jours fériés, attente...).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition les minibus pour les déplacements lors d'activités spécifiques telles que des participations à des compétitions, des visites culturelles ou bien des sorties ludiques.

Concernant l'Amicale des retraités et du personnel de la Ville et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf, les véhicules seront particulièrement utilisés pour assurer les sorties annuelles de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande de l'Amicale des retraités et du personnel de la Ville et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie DUBOST, dont le siège social est situé : Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, BP 18, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements des adhérents dans le cadre associatif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A LA FONDATION LES NIDS**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dispose de plusieurs véhicules de type minibus de 9 places. Ils sont principalement utilisés par les équipes des accueils collectifs de mineurs de la commune lors de sorties avec les enfants ou les jeunes.

Lorsque leur utilisation est justifiée, notamment quand la distance du déplacement est importante, ces véhicules permettent un transport rapide et sécurisé en petit groupe. Ils permettent également de s'affranchir des contraintes inhérentes aux transports collectifs (horaires, jours fériés, attente...).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux fondations locales, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition les minibus pour les déplacements lors d'activités spécifiques telles que des sorties avec les publics suivis et accompagnés.

Concernant La Fondation Les Nids, les véhicules seront particulièrement utilisés pour assurer des sorties à la journée avec les enfants et les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande de La Fondation Les Nids représentée par son président, M. Jean-Luc VIAUX, dont le siège social est situé : 27 rue du Maréchal Juin, BP 137, 76131 Mont-Saint-Aignan Cedex ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements des familles dans le cadre de missions en faveur des enfants en difficulté ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTÉE PAR MME ELMAOUI / RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, un rapport sur les transactions foncières opérées par la ville doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

Au titre d'acquisition :

1. Par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du bien immobilier sis 123 rue de la République, parcelle cadastrée AN n° 815, d'une contenance totale d'environ 481 m². Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 16 mai 2024 pour la somme de 59 063 € TTC.
2. Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Toral de la parcelle cadastrée section AN n°12 d'une contenance de 387 m², sise place du Marché. Cette acquisition a été entérinée par un acte notarié du 28 novembre 2024 pour la somme de 17 500 € TTC.
3. Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à titre gracieux auprès du Foyer du Toit Familial des parcelles sises 630 rue Félix Faure, parcelles cadastrées section AC n°s 298, 300 et 301, d'une contenance totale de 1 135 m². Cette acquisition, à titre gratuit, a été entérinée par un acte notarié du 12 septembre 2024.

Au titre de cession :

1. Par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la propriété sise 123 rue de la République au groupe Citizen / Ananas cadastrée section AN n°815 pour une contenance d'environ 481 m². Cette cession a été entérinée par un acte notarié du 28 novembre 2024 pour la somme de 59 063 € TTC.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

Par une convention reçue le 6 octobre 2023 par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à Rouen, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf met gracieusement à disposition de l'association Les Restos du Cœur un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage situé 219 rue Sadi Carnot – 89 rue Louis Blanc sur la parcelle cadastrée AH n°663.

La mise à disposition se fait à titre gratuit car l'association a pour objet social la distribution d'aides alimentaires et de vêtements à l'exclusion de tout autre utilisation.

Par un arrêté de mise en sécurité n°A2025-65, en date du 13 mars 2025, l'accès au 1^{er} étage de l'immeuble sis 219 rue Sadi Carnot – 89 rue Louis, parcelle cadastrée section AH n°663, à Caudebec-lès-Elbeuf, a été condamné, jusqu'au passage de l'expert et à la réalisation des travaux qui seraient préconisés. A cet effet, la porte de l'escalier a été fermée.

Cet étage servait de stockage pour l'association Les Restos du Cœur. Par conséquent, il convient de mettre à disposition, de cette association, un autre local afin que les bénévoles puissent avoir la même capacité de stockage.

La Commune propose de mettre à disposition de l'association Les Restos du Cœur, du 13 mars au 31 octobre 2025, la salle de l'Aumônerie située sur la même parcelle.

La convention permet de définir les règles de mise à disposition de la salle de l'Aumônerie située 219 rue Sadi Carnot – 89 rue Louis Blanc, sur la parcelle cadastrée AH n°663, à Caudebec-lès-Elbeuf.

L'association doit fournir à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile dès le début de la convention et chaque année.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 3 avril 2025 date de transmission de l'arrêté de mise en sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'importance pour la Ville de soutenir l'association qui aide et apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « Les Restos du Cœur – Relais du Cœur de la Région Rouennaise » jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Plan de situation de la parcelle cadastrée section AH n°663



Légende :



Partie du bâtiment concernée par la convention

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DANS LEQUEL SE SITUE LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB) DU CREDIT AGRICOLE

Par délibération en date du 13 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la propriété située 130 rue de la République appartenant à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine cadastrée section AH n°452 d'une contenance de 120 m²

Des échanges ont eu lieu entre la Commune et le Crédit Agricole concernant le devenir du distributeur automatique de billets situé rue de la République, après la fermeture de l'agence bancaire. Il a été convenu entre les parties, que le Distributeur Automatique de Billets (DAB) sera conservé au même endroit, dans un local mis à disposition par la Ville, après la signature de l'acte d'acquisition par la Commune de cette propriété sise 130 rue de la République.

La mise à disposition de ce local d'environ 16 m² se fera à titre gratuit afin de conserver ce service de proximité.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine aura la charge de l'entretien du DAB et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention.

La convention permet de définir les règles de mise à disposition du local situé au 130 rue de la République, sur la parcelle cadastrée AH n°452, à Caudebec-lès-Elbeuf.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine doit fournir à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile dès le début de la convention et chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'importance pour la Ville de s'engager dans la conservation des services de proximité ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local dans lequel se situe un distributeur automatique de billets avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

La délibération est adoptée avec :

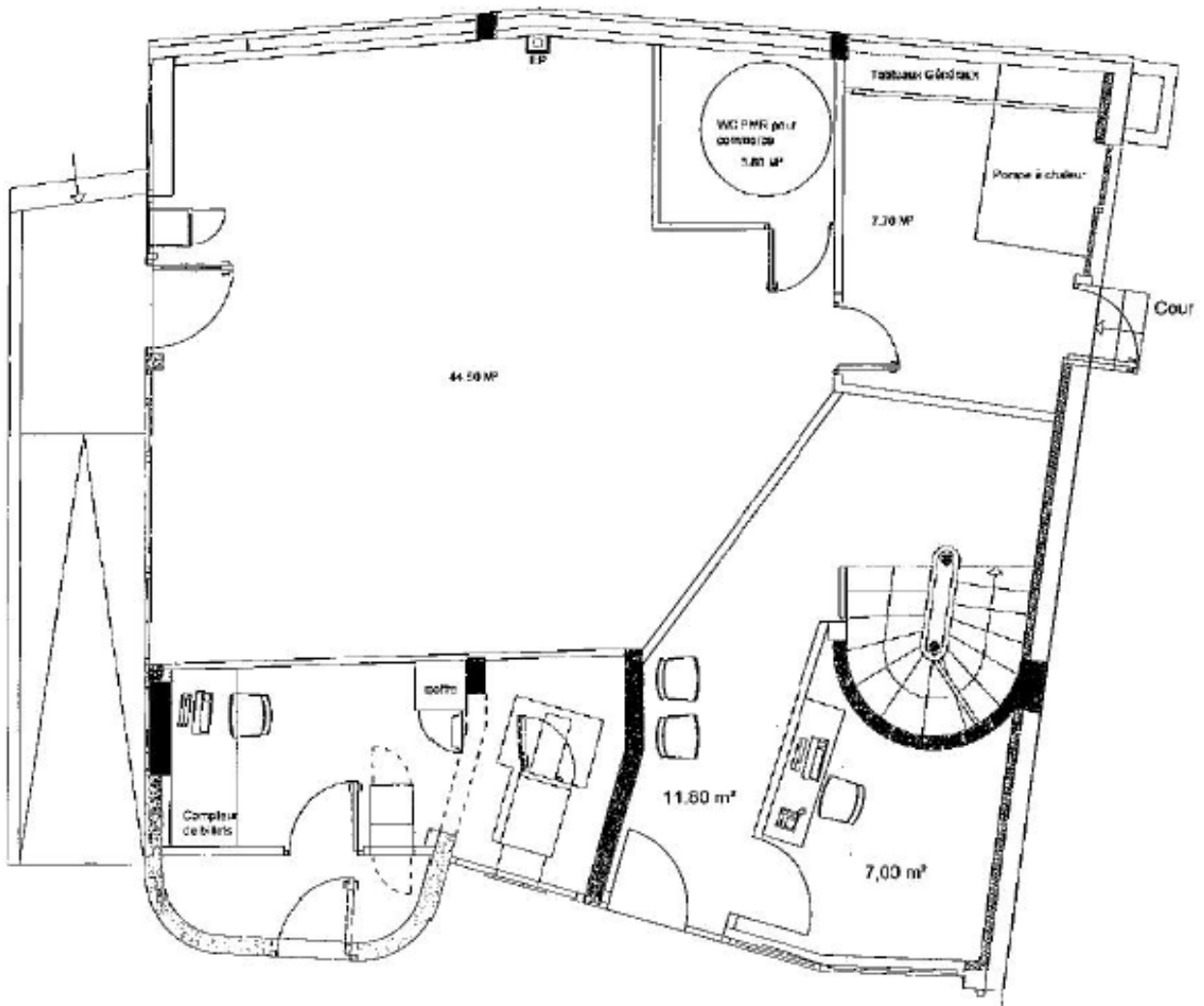
Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Plan du 130 rue de la République

RDC



PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20,
L.2121-29, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et D.5217-1 à D.5217-38
relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, les titres de recettes émis et tous les mandats
de paiement ordonnancés en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	13 272 948,29 €	2 421 680,20 €
Dépenses de l'exercice :	12 057 839,24 €	2 682 447,61 €
Résultat de l'exercice :	1 215 109,05 €	- 260 767,41 €
Excédent reporté 2023 :	537 887,95 €	261 971,99 €
Résultat de clôture :	1 752 997,00 €	1 204,58 €

Le compte de gestion du budget Ville pour l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des
comptes.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et D.5217-1 à D.5217-38 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	72 499,70 €	70 706,03 €
Dépenses de l'exercice :	72 493,48 €	53 428,28 €
Résultat de l'exercice :	6,22 €	17 277,75 €
Excédent reporté 2023 :	119 356,04 €	136 508,38 €
Résultat de clôture :	119 362,26 €	153 786,13 €

Le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - RESULTATS
DEFINITIFS DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et D.5217-1 à D.5217-38 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	13 272 948,29 €	2 421 680,20 €
Dépenses de l'exercice :	12 057 839,24 €	2 682 447,61 €
Résultat de l'exercice :	1 215 109,05 €	- 260 767,41 €
Excédent reporté 2023 :	537 887,95 €	261 971,99 €
Résultat de clôture :	1 752 997,00 €	1 204,58 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 1 752 997,00 €

Soit un excédent d'investissement de : 1 204,58 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
- RESULTATS DEFINITIFS DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et D.5217-1 à D.5217-38 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte Administratif 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	72 499,70 €	70 706,03 €
Dépenses de l'exercice :	72 493,48 €	53 428,28 €
Résultat de l'exercice :	6,22 €	17 277,75 €
Excédent reporté 2023 :	119 356,04 €	136 508,38 €
Résultat de clôture :	119 362,26 €	153 786,13 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 119 362,26 €

Soit un excédent d'investissement de : 153 786,13 €

Le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et D.5217-1 à D.5217-38 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget Ville 2024 ;

Considérant la délibération 2023-96 du 18 octobre 2023 fixant les modalités d'apurement du compte 1069 ;

Considérant les résultats corrigés ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 215 109,05 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	537 887,95 €
C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 752 997,00 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(-) 260 767,41 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	261 971,99 €
2 ^{ème} ANNEE D'APUREMENT DU COMPTE 1069	(-) 127 446,19 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(-) 126 241,61 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	239 727,97 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	286 562,59 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	(-) 46 834,62 €
DEFICIT DE FINANCEMENT = D + E	(-) 173 076,23 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que le déficit de financement est de **173 076,23 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **1 752 997,00 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **126 241,61 €**

Article R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **1 252 997,00 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **500 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU
- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et D.5217-1 à D.5217-38 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal affecte les résultats définitifs du Compte Administratif du budget location d'immeuble nu 2024 ;

Considérant les résultats ci-dessous :

A - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6,22 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	119 356,04 €
C- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	119 362,26 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 277,75 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT	136 508,38 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	153 786,13 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	0 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	41 578,08 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER	(-) 41 578,08 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	112 208,05 €

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que l'excédent de financement est de **112 208,05 €**

Considérant que le résultat à affecter de l'exercice est de **119 362,26 €**

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Article R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **112 208,05 €**

Section de fonctionnement :

Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **119 362,26 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29 et L.5217-10-1 à L.5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant le compte administratif 2024 ;

Le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 403 000,00 €

Recettes : 403 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 498 124,01 €

Recettes : 1 498 124,01 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 –
BUDGET LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20, L.2121-29 et L.5217-10-1 à L.5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la Ville ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 de la Location d'Immeuble Nu ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 adoptant le compte administratif 2024 ;

Le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 119 362,26 €

Recettes : 119 362,26 €

Section d'investissement

Dépenses : 153 786,13 €

Recettes : 153 786,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME THERET / RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR L'ANNEE 2024

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes ;

Vu la loi 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et modifiant le Code des Communes et le Code Général des Impôts ;

Vu la loi 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4 ;

Considérant que dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2024 pour un montant de **797 931 €** ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

1) CRITERES

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- Pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- Pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par

- ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- Pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finances 2017 : sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants. La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles et plus seulement les communes éligibles à la DSU cible (comme c'était le cas pour notre commune) en fonction de l'indice synthétique, de la population résidant dans les quartiers prioritaires et de leur effort fiscal. Cet indice synthétique a été par ailleurs modifié pour mieux tenir compte du revenu des habitants.

2) Les Actions de la Ville

A) L'Action Sociale

La ville a attribué une subvention de **344 205 €** au Centre Communal d'Action Sociale pour financer ses missions, qui sont les suivantes :

- Participer à l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales dans le cadre de la lutte contre la précarité. Il assure l'accompagnement social de **160** bénéficiaires du RSA, de l'instruction des dossiers de secours urgents, de l'instruction des dossiers de logements sociaux.
- Accompagner les personnes pour l'obtention d'un logement social.
- Suivre la politique de lutte contre l'exclusion des personnes âgées : gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées (**54** logements), intervention chez les personnes âgées avec les auxiliaires de vie sociale, la gestion de la télé assistance.
- Mener également, en lien avec la banque alimentaire, une distribution de repas pour les familles en difficultés.
- Mettre en place une action « projet loisirs familles » afin de rencontrer des familles en difficultés dans le cadre d'une sortie (Paris, bord de la mer, etc.).
- Consacrer un budget de **83 800 €** pour les aides financières.

B) La Vie Associative

C'est un service public transversal qui favorise le lien social, les rencontres entre les habitants ou les jeunes d'un même quartier, dans un cadre structuré. Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie quotidienne dans les quartiers, favoriser la mixité sociale, géographique et culturelle.

Le budget des subventions versées aux associations s'élève à **170 417 €**.

C) L'Éducation.

La Ville dispose de 8 écoles primaires dont 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires soit **830** élèves inscrits sur l'année 2024/2025. 6 écoles sont situées en réseaux d'éducation prioritaire (REP). La commune ne pouvait pas mettre en place les études surveillées par manque d'enseignants volontaires sur cette année scolaire 2024/2025. En effet, les quelques enseignants volontaires ne couvrent même pas la moitié des besoins réels pour encadrer les études surveillées. Il n'est donc pas possible de les assurer en pleine équité de la qualité du service public proposé.

Cependant, pour les élèves désirant effectuer leurs devoirs en totale autonomie, un coin calme a été aménagé, à cet effet, au sein de chaque accueil périscolaire.

La Ville finance également l'opération un fruit à la récré et la distribution de laitage. Sur 2024, **29 160** laitages individuels et **32 976** fruits ont été distribués à titre gratuit aux élèves.

Concernant la restauration scolaire, **734** élèves ont déjeuné à la cantine au minimum une fois. Sur cet effectif, **490 familles** ont bénéficié d'un tarif social en fonction du quotient familial.

D) La Jeunesse.

- Temps périscolaires :

Accueil des enfants sur les temps d'animations périscolaires (matin, midi, soir, mercredis et vendredis)

Sur les 8 écoles de la commune : 3 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires.

Sur chaque école, un directeur du temps périscolaire est garant du bon fonctionnement des différents temps d'animations, il encadre l'équipe d'animateurs. Il est la personne relais entre les parents, les enseignants et les responsables du service. Les équipes d'animations sont fixes par école : avec un directeur et des animateurs par accueil.

- Accueil périscolaire du matin :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 pour les maternels et de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires. Accueil en priorité des enfants dont les parents travaillent. Arrivées échelonnées des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (Noël, printemps...).

En moyenne sur l'année, **94** enfants accueillis le matin sur l'ensemble des écoles.

- Accueil périscolaire du soir :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les maternels et de 16h15 à 18h30 pour les élémentaires. Accueil en priorité des enfants dont les parents travaillent. Départs échelonnés des enfants. Pas de mise en place de programmes d'activités, mais de coins permanents et d'activités spécifiques selon la période (printemps, automne...).

En moyenne sur l'année, **119** enfants accueillis le soir sur l'ensemble des écoles.

- Temps méridien :

Pendant l'heure du repas, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 pour les maternels et de 12h00 à 13h45 pour les élémentaires. Les animateurs encadrent les enfants pendant le temps de restauration et dans la cour des écoles. Animations proposées en petits groupes.

En moyenne sur l'année, **661** enfants accueillis le midi sur l'ensemble des écoles.

- Mercredi / vendredi :

Le mercredi : accueil des enfants sur 2 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans).

Le vendredi : accueil des jeunes sur 1 structure : Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 2 accueils de loisirs (Louise Michel et Corto Maltese), à la journée tous les mercredis du temps scolaire. Mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge qui peuvent être en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Fonctionnement de l'accueil de jeunes (Clin d'œil), tous les vendredis en soirée. Les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Pour les 3 structures, les équipes d'animations sont fixes : avec un directeur et des animateurs par accueil.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure

Structure	Mercredis
Louise Michel	32
Corto Maltese	34
Structure	Vendredis
Clin d'Œil	7

2- Temps extrascolaires :

Accueil des enfants/jeunes sur 3 structures : Louise Michel (accueil de loisirs maternel de 3 à 5 ans), Corto Maltese (accueil de loisirs élémentaire de 6 à 13 ans) et Clin d'œil (accueil de jeunes de 14 à 17 ans).

Fonctionnement des 3 structures, pendant toutes les sessions de vacances, à la journée pour les accueils de loisirs Louise Michel et Corto Maltese et en fin d'après-midi/soirée pour l'accueil de jeunes Clin d'œil. Les équipes d'animations changent pour les périodes de vacances mais les directeurs sont les mêmes.

Pour les accueils de loisirs : mise en place de programmes d'activités par tranche d'âge en lien avec un thème choisi par période d'animation.

Pour l'accueil de jeunes : les programmes d'activités sont réalisés avec les jeunes.

Les activités proposées sont variées : sport, activités manuelles, musique, danse, activités artistiques, jeux collectifs, sorties culturels ou ludiques.

Effectif moyen/structure/période

Structure	Vacances hiver	Vacances printemps	Vacances juillet	Vacances août	Vacances automne	Vacances fin d'année
Louise Michel	32	33	37	23	50	14
Corto Maltese	42	45	63	37	49	25
Clin d'Œil	6	10	6	4	8	5

3- Les séjours :

Pendant l'été 2024, ont été organisés :

- 3 mini-séjours au camping l'île Adeline à Poses dans l'Eure (2 jours et 1 nuitée) : 1 en juillet et 2 en août, pour les enfants de 4 à 6 ans.
- 4 séjours à la base de plein-air de Pont d'OUILLY dans le Calvados (5 jours et 4 nuitées), 2 en juillet (1 pour 6/9 ans, 1 pour 10/13 ans) et 2 en août (1 pour 6/9 ans et 1 pour 10/13 ans).
- 1 séjour au camping les Prairies de la Mer à Ouistreham dans le Calvados (6 jours et 5 nuitées) en juillet/août.

En tout, 108 enfants ont profité des séjours : 22 : 4/5 ans, 47 : 6/9 ans, 29 : 10/13 ans et 10 : 14/17 ans.

Les activités proposées : piscine, plage, canoë kayak, atelier sur l'environnement, pêche, parcours accrobranche, sortie vélo...Les séjours sont encadrés par des animateurs de la commune, avec des intervenants extérieurs pour mener les activités spécifiques.

3- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil Municipal des Ados CMA :

Développer la citoyenneté et l'écocitoyenneté à travers des actions, des projets et des sorties.

CMJ :

28 élus lors des élections du 21/11/2024 : 11 filles et 17 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 21/11/2026

Ils se réunissent en commission tous les mercredis pendant le temps scolaire de 13h30 à 15h.

CMA :

10 élus depuis le 27/11/2023 : 4 filles et 6 garçons.

Ils sont en poste pour 2 ans jusqu'au 27/11/2025

Ils se réunissent 1 mercredi sur 2 pendant le temps scolaire de 16h00 à 17h30.

Ils sont encadrés par un animateur référent.

Ils participent à la vie de la commune en étant présents lors des cérémonies patriotiques, aux activités à destination des seniors, à la fête de la ville et aux différentes cérémonies et salons.

Ils participent à des sorties et actions : sortie intergénérationnelle, découverte des institutions (municipales, départementales, régionales, nationales) ...

Ils travaillent sur des projets à mettre en place, notamment en étant en relation avec le Conseil Municipal des Sages (CMS) de la commune.

4- La prévention :

La Commune a favorisé l'accès à des chantiers destinés à des jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un éducateur de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans le cadre de l'insertion professionnelle et la lutte contre l'errance.

La Commune subventionne également l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne à hauteur de **26 951 €** qui intervient notamment sur les quartiers de veille active de la Commune.

La commune subventionne également le planning familial.

E) Le Sport

La Ville développe également une politique sportive au travers des équipements sportifs mais également dans le maintien des subventions aux associations sportives à hauteur de **96 448 €**. La Ville organise le forum des sports afin de faire connaître les pratiques du sport mais également de promouvoir des actions sur la santé. La Ville organise un forum des sports afin de faire découvrir et de sensibiliser les jeunes de la Ville à la pratique d'un sport.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / ACTUALISATION DES TARIFS 2026
CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Vu l'article L 454-39 à L 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services portant sur les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Considérant que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de 1,8% pour 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants et de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m² :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <=à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <=à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
Tarifs 2025	18,40 €	36,80 €	73,60 €	18,40 €	36,80 €	55,10 €	110,20 €
Tarifs 2026	18,80 €	37,60 €	75,20 €	18,80 €	37,60 €	56,10 €	112,20 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME THERET / AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF AUTOUR DE LA TRANSITION
ENERGETIQUE

Le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) issu du décret tertiaire publié le 23 juillet 2019 impose une réduction des consommations énergétiques progressive dans les bâtiments à usage tertiaires afin de lutter contre le changement climatique (ci-après, le « Décret Tertiaire »). Le Décret Tertiaire s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure à 1000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes suivantes :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRDF et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf conviennent de coopérer dans le cadre des actions de transition énergétique menées par la Ville et en particulier pour convenir d'un accompagnement à l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation d'un ou plusieurs des sites tertiaires de la Ville utilisant l'énergie gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019 fixant les conditions d'application de l'obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires ;

Considérant la proposition de partenariat formulée par GRDF, portant sur l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments à usage tertiaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le partenariat entre la Ville et GRDF portant sur l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments à usage tertiaire,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document s'y afférant.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2021-20 du 11 février 2021 adoptant le nouveau dispositif RENOV ENSEIGNE ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et redynamiser le centre-ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention :

DISPOSITIF RENOV ENSEIGNE	Subvention 2025
Enseigne : « PHARMACIE DU MORTIER D'OR » 146 rue de la République Subvention pour l'installation d'une enseigne de 4 744.10 € TTC (60 % de 4130,80 € HT plafonnée à 1000 €)	1 000 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX A VALOIR DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE

La Ville remet tout au long de l'année des chèques cadeaux à l'occasion de divers événements. Jusqu'à présent, ces chèques étaient édités par l'association des Vitrites du Pays d'Elbeuf. Cette dernière ayant été mise en sommeil à compter du 30 juin 2025, elle ne peut plus assurer cette prestation.

Afin de garantir la continuité de cette action, très utile et très appréciée, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif de chèques cadeaux municipaux, comme cela avait été expérimenté avec succès durant la pandémie de Covid-19.

Selon la nature de l'événement, plusieurs chèques peuvent être attribués à une même personne, dans la limite d'un montant maximum de 150 € (15 chèques de 10 €). Ces chèques, édités par la Ville seront utilisables auprès des commerces caudebécais participants.

Les chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 10 € pourront être distribués à l'occasion des événements suivants mariages, baptêmes civils, fête des voisins, accueil des nouveau-nés, cérémonie des médaillés du travail, récompenses aux nouveaux bacheliers, concours des maisons et balcons fleuris etc...

Ces chèques seront utilisables dans les commerces caudebécais participants identifiés par une vignette sur la vitrine et dont la liste est accessible via un QR code présent sur le chèque.

Pour remboursement, les commerçants adresseront les chèques collectés à l'accueil de la mairie, accompagnés d'une facture dûment remplie et d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au chapitre 011 « charges à caractère général », à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal avec un maximum de 4000 euros chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour fixer les modalités d'attribution des chèques cadeaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place du dispositif de chèques cadeaux municipaux dans les conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE BOURVIL POUR UNE
REPRESENTATION THEATRALE**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de favoriser l'accès à la culture pour tous, souhaite mettre ponctuellement à disposition, à titre gracieux, la salle Bourvil afin d'y accueillir des événements artistiques.

Il est proposé d'autoriser la Compagnie du Cloître à organiser une représentation théâtrale intitulée « *Scènes de Shakespeare* », ouverte au public, le vendredi 4 juillet 2025 à 19h dans la salle Bourvil.

L'association s'engage à proposer un spectacle accessible selon le principe de participation libre (« au chapeau »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite de la salle Bourvil ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Depuis neuf ans maintenant, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en Livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf emmène les livres et plus largement la culture hors de ses murs, sensibilise le public à la littérature jeunesse, va à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque.

Cette année encore, les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf coopèrent dans la mise en place de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE) et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun et au projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte au sein du territoire, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La médiathèque, accompagnée du service jeunesse et du service culturel, en partenariat avec les musées de la Métropole Rouen Normandie et la Ludothèque d'Elbeuf, a organisé son temps fort le mercredi 25 juin, dans la rue Jules Verne, avec au programme, à 11h le spectacle « Tout et son contraire » par la Cie du Chat Bada et de 14h à 17h30 des lectures d'albums, ateliers jeux de plateau en bois géants, activités créatives autour des « animaux » (thème national de la manifestation), ateliers animés par les ambassadeurs de la Réunion des Musées Métropolitains, bar à sirops, et atelier crêpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livre » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ESPORT CLUB DE ROUEN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE JEU VIDEO

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et l'association L'Esport Club de Rouen souhaitent s'associer dans le cadre de la mise en place du quatrième festival du jeu vidéo qui se tiendra à Caudebec-lès-Elbeuf les 19, 20 et 21 septembre 2025.

Il est proposé à l'association L'Esport Club de Rouen d'organiser les animations en lien avec le domaine du jeu vidéo et dans la limite du budget alloué par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, au sein de 2 structures de la Commune :

- Espace Bourvil,
- Médiathèque Boris Vian.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association L'Esport Club de Rouen pour la mise en place du festival du jeu vidéo ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

L'Autorité Territoriale expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

La collectivité ayant déjà mis en œuvre la participation financière à la couverture du risque prévoyance, il convient aujourd'hui de se positionner sur celle du risque santé remplissant la condition de solidarité requise et attestée par la délivrance d'un label.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, notamment pour le risque "santé", et de participer à son financement ;

Considérant que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 du décret n°2022-581 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant les négociations collectives avec les Représentants du Personnel ;

Les conditions :

- L'adhésion des agents à un contrat mutuelle santé est individuelle et facultative.
- Le contrat de mutuelle doit obligatoirement être au nom de l'agent. Si un agent bénéficie de la mutuelle obligatoire de son conjoint, il n'est pas dans l'obligation de souscrire à un nouveau contrat. Toutefois, il ne bénéficiera pas de la participation employeur.
- Dans le cas d'un couple employé dans une même collectivité (ou établissement public), l'un des conjoints adhèrera à la mutuelle santé, qui couvrira ses ayants-droits (conjoint travaillant dans la même collectivité, enfants...) et donc seul l'adhérent bénéficiera de la participation.
- Pour les mutuelles, après un an de contrat individuel, les nouvelles dispositions permettent à l'agent de résilier à tout moment et d'adhérer le mois suivant à la mutuelle de son choix.
- Des modulations du montant de la participation employeur sont possibles, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Pour bénéficier de la participation financière, l'agent devra fournir une attestation de labellisation de sa mutuelle et informer l'employeur en cas de changement.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer une participation financière par agent éligible, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 et qui sera versée directement aux agents via leur bulletin de salaire aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité (de l'établissement public) en activité ayant adhéré à une mutuelle labellisée pour le risque « Santé » à hauteur de :
 - 15€ bruts par mois pour les agents de catégorie A
 - 20€ bruts par mois pour les agents de catégorie B
 - 25€ bruts par mois pour les agents de catégorie C
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 011 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU REGLEMENT SUR
L'ORGANISATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération n°2016-138 et 138-bis du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 relative à l'organisation du temps de travail, abrogée par la présente délibération,

Considérant qu'il convient de réintégrer les absences dites « hospitalisation » et « suite hospitalisation », sans fondement juridique et induisant des différences de traitement des situations qui s'avèrent inéquitables, dans les absences dites de « Congés de Maladie Ordinaire » ;

Considérant la modification des modalités de gestion relative à l'exercice à temps partiel thérapeutique ;

1. Sur la réintégration des absences dites « hospitalisation » et « suite hospitalisation » en Congé de Maladie Ordinaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS prévoit une modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour indisponibilité physique. Les hospitalisations et suite d'hospitalisation n'étaient pas concernées par la franchise de 15 jours d'absence avant suspension du régime indemnitaire. Or cette qualification n'a pas de fondement juridique et est remise en question par l'application du décret du 14 février 2025 de la loi de finances.

Cette pratique n'a pas de fondement juridique et induit des différences de traitement des situations qui s'avèrent inéquitables, d'autant plus qu'une définition précise de l'hospitalisation est assez aléatoire du fait des hospitalisations dites « ambulatoires » qui ne nécessitent pas de passer une nuit à l'hôpital par exemple, ou de consultations régulières auprès d'un praticien dont le lieu de consultation est situé au cœur d'un hôpital ou d'une clinique (ophtalmologie, dermatologie, gynécologie, etc)

Afin de rétablir un traitement équitable des absences pour raisons de santé, à compter du 1er septembre 2025, les absences « hospitalisation » et « suite d'hospitalisation » seront réintégrées dans les Congés de Maladie Ordinaire comme ça devrait être fait réglementairement. De ce fait, l'IFSE sera suspendue à compter du 16^e jour calendaire.

2. Sur les modalités de gestion relative à l'exercice à temps partiel thérapeutique

L'exercice de l'activité professionnelle à Temps Partiel Thérapeutique (TPT) est une modalité **temporaire** de maintien en emploi destinée à favoriser **l'amélioration de l'état** de santé de l'agent **et/ou sa réadaptation** sur le poste de travail. Elle est prescrite par le médecin traitant.

Le TPT peut être accordé après un arrêt de travail, mais également en dehors de tout arrêt pour une période comprise entre 1 mois et 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an.

L'agent doit alors adresser à l'Autorité Territoriale qui l'emploie une demande écrite d'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique accompagnée d'un certificat médical de son médecin traitant qui mentionne :

- La quotité de temps de travail (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)
- La durée,
- Les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel

Pendant toute la période de TPT, l'agent perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

En revanche, les primes et indemnités sont calculées au prorata de la quotité de temps de travail prescrite et réellement travaillée.

Dans la collectivité, les agents ont le choix d'exercer leur activité professionnelle sur une base hebdomadaire de 37h, 37h30 ou 38h ; le forfait jours étant réservé à des postes d'encadrement et de responsabilités. Ces cycles de travail génèrent des droits à des jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) afin de respecter les 1607 heures de la durée légale du travail.

Jusqu'à présent, lors d'une demande de TPT, les ARTT des agents étaient alors proratisés en fonction de la nouvelle quotité de travail prescrite ainsi que de sa durée, mais sur la base de leur rythme hebdomadaire initial (exemple 50% d'un 38h hebdomadaire). Or après échange avec le médecin du travail, il s'avère que d'un point de vue médical ce système n'est pas cohérent, car dans le domaine de l'animation par exemple, les agents sont annualisés et leur temps de travail hebdomadaire varie entre 32h15 et 47h30 sur l'année en fonction des périodes scolaires ou de vacances. Il est donc incohérent qu'un agent qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique à 50% par exemple ait des semaines qui varient de 16h00 à 23h45, alors qu'il devrait être de 17h30 sur la base de la durée légale du travail (35h).

Afin de préserver l'état de santé de l'agent et de lui permettre un rétablissement plus rapide, l'exercice d'un temps partiel thérapeutique se fera selon les modalités d'application suivantes :

- Sur la base de la durée légale de 35h hebdomadaires,
exemples : si TPT à 50% = 35x50% = 17h30, si 70% = 35x70% = 24h30, etc
- D'une durée égale chaque semaine,
- Les modalités d'exercice restant à définir par le médecin traitant ou par la DRH en collaboration avec le service et l'agent et validé par le médecin du travail,
- Sans possibilité d'accomplir des heures supplémentaires ou complémentaires,
- Sans possibilité de générer des ARTT sur la période de TPT.

D'un point de vue administratif, cela simplifiera la gestion des emplois du temps, permettra de respecter les mesures prescrites par le médecin et rendra le dispositif plus lisible pour les services et les agents.

Le règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS est mis à jour en ce sens.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération et le règlement sur l'organisation du temps de travail présenté en annexe à compter du 1^{er} septembre 2025.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION

SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L111-1 à L142-3 ;
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.1321-1 à 6 ;

Considérant qu'un règlement permet notamment de fixer les règles de fonctionnement interne de la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents et de préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant les échanges avec les représentants du personnel concernant le souhait de pouvoir accueillir des animaux de compagnie pendant le temps de travail ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement interne incluant un article dédié au sujet cité en référence ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer un article au règlement intérieur présenté en annexe et d'en édicter les modalités de fonctionnement à travers une charte et un formulaire d'engagement joints en annexes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / AUTORISATION DU PASSAGE AUX HORAIRES D'ETE DU SECTEUR ENVIRONNEMENT

Comme chaque année durant la période estivale, il est proposé que le secteur Environnement passe aux horaires d'été **à compter du 15 juillet et ce jusqu'au 14 août 2025** afin d'améliorer les conditions de travail des agents qui assurent leur fonction en extérieur.

Les horaires pendant cette période seront les suivants :

Du lundi au jeudi : de 7h00 à 14h45

Le vendredi : de 7h00 à 14h00

Pour les agents effectuant le nettoyage du marché le vendredi, les horaires seront les suivants :

Le vendredi : de 7h30 à 14h30

Il est rappelé que pour les horaires de travail effectués en journée continue, une pause rémunérée de 30 minutes sera accordée de 11h30 à 12h.

Ces horaires d'été concernent tous les agents dits de terrain du secteur Environnement, y compris les agents chargés de l'enlèvement des encombrants.

L'accueil du public, des fournisseurs et livreurs sera maintenu aux horaires habituels (Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30) par la responsable de service et ses adjoints.

En fonction des températures, des tâches à réaliser et de leur durée, les horaires des agents des autres secteurs de la Direction des Services Techniques Municipaux travaillant en extérieur, pourront être aménagés après validation du Directeur des Services Techniques, ou de son adjoint, et de l'autorité territoriale.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le passage aux horaires d'été du secteur Environnement.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CRÉATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les critères établis par les Lignes Directrices de Gestion et les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal de créer certains grades d'avancement à compter du 1^{er} octobre 2025 afin de pouvoir nommer les agents à cette date ou dès qu'ils rempliront les conditions requises avant la fin de l'année.

Pour la VILLE :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
↳ Filière Administrative : <ul style="list-style-type: none">▪ Rédacteur principal de 2^{ème} classe n°1▪ Rédacteur territorial n°10 (suppression)▪ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°1 et 9 (suppressions)	<ul style="list-style-type: none">▪ Rédacteur principal de 1^{ère} classe n°4▪ Rédacteur principal de 2^{ème} classe n°1▪ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n°8 et 11 (création)
↳ Filière Animation : <ul style="list-style-type: none">▪ Animateur territorial n°3 (suppression)▪ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n°2 (suppression)	<ul style="list-style-type: none">▪ Animateur principal de 2^{ème} classe n°1▪ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe n°2
↳ Filière de Police Municipale : <ul style="list-style-type: none">▪ Gardien Brigadier n°1	<ul style="list-style-type: none">▪ Brigadier-chef principal n°2 (création)

La délibération est adoptée avec :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :

COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1^{er} grade de la catégorie C (échelle C1) ;
Considérant les vacances au tableau des effectifs des postes n°2, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 42 d'adjoint d'animation territorial à temps complet de la Ville ;
Considérant les déclarations de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;
Considérant les qualités professionnelles des agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans respectivement au sein du service Jeunesse ;

Après information des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation de ces agents par voie d'intégration directe sur son grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public, sous réserve de leur accord.

La rémunération sera basée sur le grade d'affectation, l'échelon restant à définir en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuel.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 et L332-23 ;

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité dû principalement au déploiement de la communication sur différents réseaux sociaux afin de s'adresser à tous les publics dont les plus jeunes, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'assistant(e) de communication digitale à temps non complet à 80% (28/35^{ème}).

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ De créer un emploi non permanent d'assistant(e) de communication digitale à temps non complet à 80% (28/35^{ème}) à compter du 01/09/2025 ;
- ➔ D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi d'une durée maximale de 12 mois.

Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents relevant du groupe 2 de la classification des emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE INFORMATIQUE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune âgé de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Organisme de Formation (OF) ou Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L424-1 ;
Vu le Code du Travail modifié, et notamment les articles L.6211-1 et suivants, et le livre II de la sixième partie de la partie réglementaire ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62 et 63 ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 modifié relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la circulaire n°6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre suite à la réussite de la formation et des examens ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations sociales d'origine légale, dans la limite de 50 % du SMIC en vigueur, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles et de la retraite complémentaire ;

Considérant que les apprentis du secteur public perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé ;

Considérant que la rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage selon un pourcentage du SMIC conformément au tableau ci-dessous :

Age de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir à un contrat d'apprentissage au Service Informatique de la Direction des Finances et des Moyens Généraux d'un niveau Bac+3 en Informatique pour l'année scolaire 2025-2026
- Inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment au contrat d'apprentissage ainsi qu'à la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti ou l'Organisme de Formation.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Périodes prévisionnelles
Direction des Finances et des Moyens Généraux Service Informatique	1	Licence orientée en Informatique	12 mois	Sept 2025 Août 2026

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur, et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création et la suppression d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;
Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;
Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ De créer :
 - ↳ Un grade d'adjoint d'animation territorial n°11 à temps complet au 01/07/2025
 - ↳ 3 grades d'adjoints d'animation territorial n°43,44 ,45 à temps non complet 50% (17,5/35ème) au 01/07/2025

- ↳ De supprimer :
 - ↳ Le grade de technicien principal de 1^{ère} classe n°1 au 01/07/2025
 - ↳ Le grade de technicien principal de 2^{ème} classe n°1 au 01/07/2025
 - ↳ Le grade de rédacteur territorial n°10 au 01/10/25
 - ↳ Le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe n°2 au 01/07/25

- ↳ Les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°1, 3 et 9 au 01/10/25
- ↳ Les grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n°2 et 3 au 01/10/25
- ↳ De recruter :
 - ↳ Un Responsable au Service Affaires Juridiques, Commande Publique et Assurances/ Titulaire d'un diplôme en droit public de niveau Bac+3 minimum impératif / Expérience en management / Connaissance en droit des collectivités / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir s'organiser et prioriser les dossiers / Capacité d'adaptation / Vacance ouverte sur les grades de rédacteur territorial n°2, rédacteur principal de 2^{ème} classe n°2 et rédacteur principal de 1^{ère} classe n°5, d'attaché territorial n°2 à temps complet au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu
 - ↳ Des animateurs(trices) à temps non complet / Diplôme du BAFA souhaité / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Capacité à concevoir et animer des projets / Capacité d'adaptation / Vacance ouverte sur les grades d'adjoints d'animation n°26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 à temps non-complet à 60% (21/35ème), n°35, 36, 40, 43, 44 et 45 à temps non complet 50% (17,5/35ème) au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) agent(e) polyvalent(e) secteur Bâtiments / Connaissances en maintenance du bâtiment / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°10 à temps complet / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) agent(e) d'encadrement à la petite enfance à la Halte-Garderie / CAP Petite Enfance ou équivalent souhaité / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Capacité à concevoir et animer des projets / Capacité d'adaptation / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-23,1° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) agent(e) d'encadrement à la petite enfance à la Halte-Garderie / CAP Petite Enfance ou équivalent souhaité / Capacité à travailler en équipe et en autonomie / Savoir faire preuve de patience et de pédagogie / Capacité à concevoir et animer des projets / Capacité d'adaptation / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint d'animation n°11 à temps complet / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) agent de propreté urbaine / Permis B exigé / Bonne condition physique exigée / Connaissance et respect des règles de sécurité au travail / Poste ouvert aux titulaires et contractuels (L332-23,1° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) agent de propreté urbaine / Permis B exigé / Bonne condition physique exigée / Connaissance et respect des règles de sécurité au travail / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique territorial n°23 / Poste ouvert aux titulaires, contractuels et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi en Parcours Emploi Compétences (CAE PEC) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu ou en fonction de la réglementation pour les contrats aidés.
 - ↳ Un(e) Chef(fe) du secteur Bâtiment - Magasin - Garage STM / Diplômé(e) d'un niveau Bac +2 à Bac +3 dans le domaine du bâtiment / Expérience exigée en encadrement / Permis B et habilitation électrique exigés / CACES R486 A et B, R482 A et F souhaités / Connaissances techniques, technologiques, normatives et réglementaires en bâtiment / Techniques d'ingénierie du bâtiment / Connaissances réglementaires des collectivités et établissements publics / Modalités d'application des règles de sécurité sur chantier / Accessible aux titulaires et aux contractuels

(L332-23,1° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.

- Un poste de chargé de mission, rattaché à la Direction des Services Techniques Municipaux / connaissances techniques, technologiques, normatives et réglementaires en bâtiments / capacités à lire des plans et représentations techniques / Vacance d'emploi ouverte sur le grade de Technicien n°2

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :